

PORTANT TARIFICATION DES LIVRES PUBLIÉS AUX PRESSES UNIVERSITAIRES BLAISE PASCAL

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le code de l'éducation ;
Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne ;
Vu la délibération n°2018-12-07-16 du Conseil d'Administration de l'Université Clermont Auvergne du 07 décembre 2018 donnant délégation au président, pour déterminer les tarifs, loyers et redevances, à l'exception des tarifs de diplômés universitaires et des droits Culture et Sport ;

ARRETE

Article 1 :

La tarification des livres publiés aux presses universitaires Blaise Pascal est la suivante :

Titre des ouvrages	tarifs HT en euros		
	Version papier	Version PDF	Version ePub
Histoire du roi Richard III	14.22	9.48	9.48
La scène de la rencontre	18.96	13.32	12.32
Genres littéraires et gender dans les Amériques	14.22	9.48	9.48
Terre d'encre n° 22	6.64		
Gilbert Romme (volume 3) Correspondance 1786-1788	33.18		
Cahiers du LRL n° 8 , Building computer-mediated communication corpora ...	14.22	9.48	9.48
Terra Mater n° 1 : Les fortifications de l'oppidum de Gergovie	52.13		
Terra Mater n° 2 : Les sépultures des chevaux devant Gergovie	33.18		
John Webster's « dismal tragedy » The duchess of Malfi reconsidered	17.06	11.37	11.37
opportune _ 10	4.27	2.84	2.84
opportune 11	4.27	2.84	2.84
opportune _ 12	4.27	2.84	2.84
Prendre la plume des Lumières au Romantisme	18.96	13.32	12.32
Penser et (d)écrire l'illustration	23.70	15.17	15.17
Tarif Souscription : Hommage C. Bodelot	28.44		

Article 2 :

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'université Clermont Auvergne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 17/09/2019

Le Président de l'Université Clermont Auvergne

Mathias BERNARD

- Transmis au contrôle de légalité le

18 SEP. 2019

- Publié le

18 SEP. 2019

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.